

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 12 septembre 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-FORMATION-63

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 24 SEP. 2025

Date de transmission : 24 SEP. 2025

Date de réception rectorat : 24 SEP. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT APPROBATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL EN 2^{ÈME} ANNÉE DU 1^{ER} CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE ET PHARMACIE (MMOP) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les documents présentés en conseil d'administration et adossés à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) pour l'année universitaire 2026-2027 telles que définies dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 12 septembre 2025

Fait à Créteil, le 12 septembre 2025

Le Président de l'Université par intérim



Amilcar BERNARDINO

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 25
Quorum : 17	Votes exprimés : 25
Membres présents : 23	Pour : 25
Membres représentés : 2	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 25	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

**CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE RECTIFICATIVE EN 2^{ème} ANNEE MMOP
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

Conformément à la réforme des études de santé, le *numerus clausus* a été supprimé et remplacé par un *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2026-2027** est :

MEDECINE.....	230
PHARMACIE.....	56
ODONTOLOGIE.....	16
MAÏEUTIQUE.....	10

Le Doyen de la Faculté de Santé
Pr. Pierre Wolkenstein


Le Doyen de la Faculté de Santé
Pierre WOLKENSTEIN

Capacité d'accueil « accès MMOP » 2025-2026

Le nombre d'étudiant-es admis-es dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Filière	<i>Numerus Apertus</i>
Médecine	230
Odontologie	16
Pharmacie	56
Maïeutique	10
<i>Total</i>	<i>312</i>